



Les 3 types de protocoles

Aujourd'hui les MSP peuvent développer trois types de protocoles qui présentent la prise en charge idéale d'un patient sur un sujet précis et l'organisation optimale au sein de l'équipe :

- **1-Les protocoles pluriprofessionnels**
- **2-Les protocoles nationaux de coopération**
- **3-Les protocoles locaux de coopération**

Le protocole vise à répondre aux besoins de l'équipe et du patient.

Des différences existent entre ces protocoles en fonction du cadre réglementaire, du financement, de la mise en œuvre, des sujets à travailler, de la responsabilité ou des accompagnements possibles.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif "Ne confondons pas tout" qui permet de distinguer les différents types de protocoles et de vous apporter un éclairage plus spécifique sur chacun d'eux.

Tableau : «Ne confondons pas tout»

	Protocoles pluriprofessionnels	Protocoles nationaux de coopération	Protocoles locaux de coopération
Sujets / thématiques	Les protocoles pluriprofessionnels peuvent concerner : <ul style="list-style-type: none"> • Une étape de soin • Une procédure administrative interne • La prise en charge autour d'une pathologie précise • L'accompagnement d'une population vulnérable spécifique • La coordination des soins entre l'équipe et un partenaire extérieur. 	6 protocoles de soins non programmés : <ul style="list-style-type: none"> • Cystite • Angine • Varicelle • Rhinite allergique • Entorse • Lombalgie aiguë 	Les sujets sont libres en fonction des besoins des équipes. Le thème choisi doit cependant respecter la qualité et la sécurité des soins.
Cadre	Pas de délégation de tâches	Cadre strict et validé par l'HAS pour les 6 protocoles. Délégation de tâches hors décret de compétence. La délégation est possible à des non-médecins, sans validation au préalable par l'HAS.	Cadre souple et négocié localement. Protocoles validés par l'ARS après avis d'un comité restreint composé d'au moins un conseiller technique DGOS. Délégation de tâches hors décret de compétence.





Protocoles, ne confondons pas tout

Les 3 types de protocoles en MSP et leurs distinctions



Organisations concernées	MSP ayant signé l'ACI	MSP ayant signé l'ACI	Ces protocoles s'adressent aux structures d'exercice coordonné : MSP, CPTS et Centre de santé signataires d'un ACI avec l'Assurance maladie
Financement	CPAM via l'ACI 100 pts/protocole	CPAM via l'ACI 100 pts/protocole	Etat (FIR) L'ARS (au cas par cas) NB : pas de financement spécifique par l'ARS Pays-de-la-Loire à ce jour
Cadre réglementaire	Article 3.2 "Les indicateurs relatifs au travail en équipe et à la coordination" de l'ACI	Arrêté du 10 septembre 2020 : protocoles de coopération relatif aux soins non programmés Arrêté du 9 mars 2023 (Cystite & Angine)	Article L4011-4 du Code de la santé publique – Section 3 : protocoles expérimentaux locaux
Liens utiles	www.ameli.fr	www.avecsante.fr www.legifrance.gouv.fr www.santé.gouv	www.legifrance.gouv.fr
Accompagnement APMSL (réservé aux adhérents)	Atelier d'écriture protocole MSP en pratique Protocole Boîte à outils		
	Accompagnement individualisé sur demande (contact@apmsl.fr)		
Autre Suivi	Avis de la CPAM sur le protocole élaboré	Avis de la CPAM sur le protocole élaboré	

1-Les protocoles pluriprofessionnels

On élabore un protocole pluriprofessionnel pour la prise en charge et le suivi des patients présentant une pathologie nécessitant l'intervention coordonnée de différents professionnels de santé.

Ces protocoles doivent :

- S'appuyer sur l'expérience et les compétences des professionnels concernés
- Être conformes aux recommandations élaborées par les agences sanitaires
- Être adaptés à chaque équipe
- Répondre à un vrai besoin
- Formaliser et harmoniser des pratiques existantes
- Être simples
- Préciser le rôle et le moment d'intervention de chacun des professionnels impliqués
- Être réactualisés

L'annexe 3 de l'ACI précise davantage les thèmes pouvant faire l'objet d'un protocole pluriprofessionnel : [ACI Structures pluri-pro-consolidé-avenant1.doc \(ameli.fr\)](#)



Protocoles, ne confondons pas tout

Les 3 types de protocoles en MSP et leurs distinctions

Pour ces protocoles, deux documents sont à élaborer :

- **La fiche d'identité** qui compile tous les éléments et renseignements utiles à la compréhension et à la mise en œuvre d'un protocole pluriprofessionnel
- **Le corps du protocole** qui est l'outil de prise en charge, un schéma qui indique l'ensemble des actions à valoriser, et la manière de les effectuer.

2-Les protocoles nationaux de coopération

Depuis 2018, 6 protocoles de coopération ont été initiés par des équipes du département de l'Ain avec le soutien du mouvement national [AVECsanté](#). Cette démarche représente aujourd'hui un fort potentiel de progrès dans l'accès aux soins des patients avec 6 prises en charge protocolisées en équipe coordonnée.

Attention : les protocoles Cystite et Angine ont été actualisés. Les nouvelles versions ont été autorisées par arrêté du 9 mars 2023.

Quelques préalables :

- Les équipes doivent déclarer le protocole sur le site web [demarches-simplifiees.fr](#). Il sera nécessaire de donner des informations sur chaque professionnel concerné, car chaque protocole est signé à titre individuel par le délégué et le délégant,
- Le délégué doit disposer d'un local confidentiel pour prendre en charge le patient,
- Le délégant doit former le délégué sur les compétences à acquérir et le délégué doit attester de cette formation sur l'honneur,
- Un médecin délégant doit être joignable en cas de problème,
- Une réunion d'analyse des pratiques doit être organisée une fois par trimestre,
- Le système d'information doit être effectif et partagé entre les professionnels concernés de la SISA,
- Informer au préalable le patient,
- Avoir des actes ou activités dérogeant aux conditions légales d'exercice, spécifiques au protocole,
- Avoir un suivi des indicateurs de qualité et de sécurité des soins,
- Les critères d'inclusion des protocoles Cystite et Angine ont été élargis. Les personnes incluses peuvent être des personnes avec médecin traitant (membres ou non de la MSP ou de la CPTS) ou sans médecin traitant.

DIAGNOSTIC	PROFES- SIONNELS CONCERNÉS	DÉTAILS DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION	LIEU DE MISE EN OEUVRE	FICHES HAS	PRISE EN CHARGE
Cystite	Déléguant : Médecin Délégués : Infirmier, pharmacien	Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelles chez la femme de 16 à 25 ans	Consultation au cabinet infirmier ou en pharmacie avec un espace de confidentialité et un accès aux toilettes	Fiche HAS CYSTITÉ (version MAJ à venir)	Rémunération de l'équipe de 25€, avec clause de retour au financement de droit commun en cas de revoyure du délégant dans les 24h.
Angine	Déléguant : Médecin Délégués : Infirmier, pharmacien	Prise en charge de l'odynophagie chez les patients de 10 à 65 ans	Consultation au cabinet infirmier ou en pharmacie avec un espace de confidentialité obligatoire	Fiche HAS ANGINE (version MAJ à venir)	
Varicelle	Déléguant : Médecin Délégués : Infirmier, pharmacien	Prise en charge de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse chez l'enfant de 12 mois à 12 ans	Consultation au cabinet infirmier ou en pharmacie avec un espace de confidentialité obligatoire	Fiche HAS VARICELLE	
Rhinite allergique	Déléguant : Médecin Délégués : Infirmier, pharmacien	Prise en charge du renouvellement à l'identique du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients âgés de 15 à 50 ans	Consultation au cabinet infirmier ou en pharmacie avec un espace de confidentialité obligatoire	Fiche HAS RHINITE ALLERGIQUE	



Protocoles, ne confondons pas tout

Les 3 types de protocoles en MSP et leurs distinctions



DIAGNOSTIC	PROFES- SIONNELS CONCERNÉS	DÉTAILS DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION	LIEU DE MISE EN OEUVRE	FICHES HAS	PRISE EN CHARGE
Cystite	Déléguant : Médecin Délégués : Infirmier, pharmacien	Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelles chez la femme de 16 à 25 ans	Consultation au cabinet infirmier ou en pharmacie avec un espace de confidentialité et un accès aux toilettes	Fiche HAS CYSTITÉ	Rémunération de l'équipe de 25€, avec clause de retour au financement de droit commun en cas de revoyure du déléguant dans les 24h.
Angine	Déléguant : Médecin Délégués : Infirmier, pharmacien	Prise en charge de l'odynophagie chez les patients de 10 à 65 ans	Consultation au cabinet infirmier ou en pharmacie avec un espace de confidentialité obligatoire	Fiche HAS ANGINE	
Varicelle	Déléguant : Médecin Délégués : Infirmier, pharmacien	Prise en charge de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse chez l'enfant de 12 mois à 12 ans	Consultation au cabinet infirmier ou en pharmacie avec un espace de confidentialité obligatoire	Fiche HAS VARICELLE	
Rhinite allergique	Déléguant : Médecin Délégués : Infirmier, pharmacien	Prise en charge du renouvellement à l'identique du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients âgés de 15 à 50 ans	Consultation au cabinet infirmier ou en pharmacie avec un espace de confidentialité obligatoire	Fiche HAS RHINITE ALLERGIQUE	
Entorse	Déléguant : Médecin Délégués : Masseur kinésithérapeute	Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville chez un patient de 18 à 55 ans	Consultation au cabinet du masseur-kinésithérapeute	Fiche HAS ENTORSE	
Lombalgie aiguë	Déléguant : Médecin Délégués : Masseur kinésithérapeute	Prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines chez un patient âgé de 20 à 55 ans	Consultation au cabinet du masseur-kinésithérapeute	Fiche HAS LOMBALGIE	

NB : la CPAM verse les financements à la MSP qui va se charger par la suite de les reverser aux professionnels. La répartition des financements déléguants/délégués est décidée en équipe.



Protocoles, ne confondons pas tout

Les 3 types de protocoles en MSP et leurs distinctions

Étapes du parcours dans le protocole :

1ère étape :

- Prise de rendez-vous

2ème étape :

- Proposition au patient d'orientation vers une prise en charge dans le cadre du protocole

3ème étape :

- Consultation de la synthèse médicale (VSM) par le délégué
- Examen clinique et prise en charge du patient par le professionnel de santé délégué
- Prescription de l'ordonnance type et/ou de l'arrêt de travail prévu par le protocole

4ème étape :

- Compte rendu implémenté dans Mon espace santé du patient +/- dossier partagé

3-Les protocoles locaux de coopération

Pour percevoir des rémunérations dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles locaux de coopération, les MSP doivent pouvoir envoyer annuellement à l'ARS des indicateurs de suivi qui sont les suivants :

- Nombre de patient pris en charge dans le cadre du protocole
- Taux de reprise par le délégant
- Taux d'événements indésirables déclarés
- Nombre d'événements indésirables graves
- Taux de satisfaction des professionnels

Dans la mise en œuvre de ce protocole, la responsabilité du délégant et du délégué est engagée :

- Adhésion individuelle au protocole par le professionnel de santé
- Responsabilité partagée entre délégant et délégué
- Le patient doit être informé de sa prise en charge dans le protocole



Dans la Boîte à Outils de l'APMSL

- **Modèle de document** : [fiche d'identité pour un protocole pluriprofessionnel](#)
- **Fiche pratique** : [exemple de protocole - parcours de soin diabète](#)
- **Livret** : [élaborer un protocole pluriprofessionnel en Équipe de Soins Primaires](#)